
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 12 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉS POUR
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 766 215 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12 - 1

Résolution n° 2026-03-19

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tenue le 19 mars 2026 à 10 h 30, à la salle du conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, ainsi que par visioconférence, conformément à l'article 597.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

Sont présents : M. Miguel Lemieux, président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield
Mme Lise Michaud, vice-présidente de la Régie, préfète de la MRC et mairesse de Mercier
M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois (participation à distance par visioconférence)
M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant
M. Christian Marin, administrateur de la Régie et maire de Saint-Philippe

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux.

Est absent : M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

ATTENDU que la Régie a adopté, le 22 août 2024, le *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service*;

ATTENDU que ce Règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2024;

ATTENDU que les estimations de coûts ayant servi à l'élaboration de ce règlement ont été établies sur la base des conditions de marché et des paramètres économiques alors en vigueur;

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 12, la Régie a procédé à des appels d'offres publics en vue de la construction et l'acquisition de certains équipements requis pour la mise en service du futur Complexe de traitement des matières organiques;

ATTENDU que certains contrats ont été adjugés à des coûts excédant les estimations initialement établies ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées aux plans et devis initiaux, entraînant des déboursés additionnels ;

ATTENDU que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de modifier le Règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 766 215 \$, aux fins de la réalisation et de la mise en service du projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 19 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Christian Marin
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 12-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le titre du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 39 599 936 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service ».

Article 3

Le sixième « Attendu » du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le coût estimé pour ces acquisitions et pour la réalisation de ces travaux (incluant les frais, taxes nettes et imprévus) est établi à 39 599 936 \$.

Article 4

L'article 2 du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 39 599 936 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service ».

Article 5

Le deuxième paragraphe de l'article 3 du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

Les coûts estimés pour l'ensemble des travaux et des acquisitions (incluant les frais, taxes nettes et imprévus) ont été ajustés sur la base des coûts réels découlant de l'adjudication et de la réalisation des contrats accordés à la suite des appels d'offres publics réalisés et sont plus amplement décrits dans l'estimation détaillée produite et approuvée par Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie, en date du 13 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme étant l'« Annexe A-1 ».

Article 6

L'article 4 du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

Le Conseil d'administration de la Régie est autorisé à dépenser une somme de 39 599 936 \$ aux fins du présent règlement.

Article 7

L'article 5 du Règlement numéro 12 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil d'administration de la Régie est autorisé à emprunter une somme de 39 599 936 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 8

L'Annexe A du Règlement numéro 12 est remplacé par l'Annexe A-1 joint au présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Document original signé)

Miguel Lemieux
Président

(Document original signé)

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion :	19 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	19 février 2026
Adoption - Conseil d'administration de la Régie :	19 mars 2026
Approbation - Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry :	
Approbation - Conseil des maires de la MRC de Roussillon :	
Publication dans les journaux locaux :	
Affichage des avis public (adoption) :	
Approbation du MAMH :	
Affichage des avis public (entrée en vigueur) :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE « A-1 »
Coûts détaillés

ESTIMATION DES COÛTS

Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 39 599 936 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service		
1	ACQUISITION DU TERRAIN	1 360 200 \$
		Sous-total 1 360 200 \$
2	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS	
2,1	Chargeuse sur roues (3)	1 565 000 \$
2,2	Retourneur d'andains (1)	1 240 000 \$
2,3	Tamiseurs rotatifs (2)	1 941 950 \$
2,4	Équipement de tri aéraulique (aspiration plastique) (1)	543 100 \$
2,5	Convoyeurs d'empilement à la sortir des tamiseurs	175 000 \$
2,6	Petits équipements (sondes de mesure, station météo)	160 000 \$
2,7	Véhicule pour employés	205 000 \$
2,8	Camion à benne standard 12 roues	340 000 \$
		Sous-total 6 170 050 \$
3	COÛTS DIRECTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
3,1	Organisation du chantier – Frais généraux	300 740 \$
3,2	Démolition sur le terrain	25 000 \$
3,3	Terrassements (pour dalles BCR)	824 450 \$
3,4	Préparation des infrastructures	1 000 000 \$
	- 395 065 \$: Accès à la balance	
	- 168 201 \$: Route de contournement de l'usine d'épuration	
	- 176 374 \$: Chemin entre le garage et la plateforme BCR	
	- 145 167 \$: Chemin entre le bâtiment de cellules aérées et la plateforme BCR	
3,5	Structure des dalles BCR et revêtement	6 995 000 \$
3,6	Drainage de surface et captage des biogaz (sous dalles BCR)	560 000 \$
3,7	Bassin de rétention et conduite sanitaire (plateforme BCR vers bassin)	276 259 \$
3,8	Plateforme (cellule aérée – entreposage – réseau sanitaire et pluvial)	821 000 \$
3,9	Modification du poste de pompage	465 000 \$
3,1	Installation de la balance et guérite	532 400 \$
3,11	Bâtiment avec cellules aérées	4 750 000 \$
3,12	Dôme	1 250 000 \$
3,13	Garage et bureau (bâtiment MRC-RIVMO – démolition, implantation, pavage)	4 600 000 \$
3,14	Électricité (entrée nord et sud)	125 000 \$
3,15	Aménagement de la piste cyclable	450 000 \$
3,16	Aménagement paysager	500 000 \$
		Sous-total 23 474 849 \$
4	AUTRES FRAIS	
4,1	Surveillance des travaux	800 000 \$
4,2	Contingences (10 %)	3 100 510 \$
4,3	Frais de financement (10%)	2 953 410 \$
4,4	Taxes non remboursables	1 740 917 \$
		Sous-total 8 594 837 \$
		COÛT TOTAL 39 599 936 \$

Source

Estimation des coûts révisée par Marc-André Renaud, directeur des opérations de la RIVMO

Approuvé par :

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le 13 février 2026